



---

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2023-2024 PROCÈS-VERBAL N°07

Lundi 15 avril 2024  
Ligue de Football de Normandie

---

**Présents** : MM. BERLY Jean-Michel, M. ANDEOLE Éric, M. LEFEBVRE Christian, CHAPILLON Jean-Claude, BENOIT Raymond, ROUELLE Maurice

---

**Excusés** : /

---

**Assiste** : Mme DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

---

**La prochaine réunion le lundi 6 mai 2024**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 2 mai 2024**

**Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

**Le PV N°05 est validé**

**Référent éclairage : Monsieur Christian LEFEBVRE**  
**Référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY**

# DISTRICT DU CALVADOS

---

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux : R.A.S

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

#### • BIEVILLE BEUVILLE

##### **STADE GÉRARD ANGOT – NNI 140680201**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 09/10/2023

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 10.09.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2034.**

#### • NOUES DE SIENNE

##### **STADE DE SAINT MANVIEU BOCAGE – NNI 146110101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 26/01/2020

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN et du document transmis :

- AOP du 20.12.1999

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/04/2034.**

#### • SOULEUVRE EN BOCAGE

##### **STADE JULES BREHIER 2 – NNI 140610102**

Cette installation a été classée T6S jusqu'au 09/10/2023

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6S.

- AAC du 13.03.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 S jusqu'au 15/04/2034.**

**La CRTIS demande que la fixation des filets sur les montants des buts soit corrigée avant le 30/06/2024. La CRTIS est chargée du contrôle de cette mise en conformité.**

#### • USSY

##### **STADE MUNICIPAL – NNI 147200101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 29/05/2023

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut proposer le classement de l'installation.**

**Elle demande :**

- **Que les tracés des lignes de touche soient revus afin de respecter la distance minimum de sécurité de 2m50**
- **Qu'un AOP ou une ACC lui soit transmis**

### 1.3. Changements de niveau de classement :

#### • BAYEUX

### **STADE DE NIHAULT 1 – NNI 140470501**

Cette installation a été retiré du classement jusqu'au 12/09/2033

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la CRTIS du 16/01/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13.03.2024 effectué par M. LEFRANCOIS, membre de la CDTIS du Calvados
- ACC du 08.12.2023

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2034.**

#### • **BAYEUX**

### **STADE DE NIHAULT 2 – NNI 140470502**

Cette installation a été retiré du classement jusqu'au 12/09/2033

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la CRTIS du 16/01/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13.03.2024 effectué par M. LEFRANCOIS, membre de la CDTIS du Calvados
- ACC du 08.12.2023

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2034.**

## **2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

2.1. Classements provisoires : T7 Prov **R.A.S**

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : **R.A.S**

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : **R.A.S**

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : **R.A.S**

## **3. RETRAIT DE CLASSEMENT**

## **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : **R.A.S**

4.2. Installations équipées d'un arrosage : **R.A.S**

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

#### • **SOUMONT SAINT QUENTIN**

### **STADE LES GUEULES ROUGES 1 – NNI 146780201**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 11/03/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Plans des vestiaires
- AOP du 18.09.2002

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que la surface des vestiaires arbitres soit mise en conformité avec le règlement des terrains (8m2 hors douche et sanitaire).**

## **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

## **6. PROCÈS +- VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

## **7. AFFAIRES DIVERSES**

#### • **DOUVRES LA DELIVRANDE**

### **COMPLEXE SPORTIF PIERRE ROUX 1 – NNI 142280101**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 17/09/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué

lors d'une rencontre du 31.03.2024 qui remarque :

« *Le positionnement abris de touche face à la rentrée aux vestiaires n'est pas optimal pour surveiller la rentrée aux vestiaires en fin de période ou la rentrée d'un joueur quittant le champ de jeu en cours de partie.* »

**La CRTIS rappelle que, à l'exception du niveau T1, le règlement n'oblige pas à positionner les bancs de touche coté vestiaires.**

- **VILLERS BOCAGE**

**STADE MUNICIPAL 3 – NNI 147520103**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 22/11/2031

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué lors d'une rencontre du 23.03.2024 qui remarque :

« *Le positionnement abris de touche de l'autre coté du terrain n'est pas un facteur d'aide à la surveillance du tunnel et des vestiaires à la mi-temps et à la fin de la rencontre. Les bancs touche sont dans un mauvais état de propreté.* »

**La CRTIS rappelle que, à l'exception du niveau T1, le règlement n'oblige pas à positionner les bancs de touche coté vestiaires.**

**La CRTIS demande que les bancs de touche soient nettoyés régulièrement.**

## **8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S**

### **8.2. Confirmation de classement éclairage :**

- **CAEN**

**STADE JOSEPH DÉTERVILLE 1 – NNI 141180301**

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 16/05/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E5.

- Relevé d'éclairage en date du 19/03/2023 :
  - Éclairage moyen : 330 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.52
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E5 jusqu'au 15/04/2028.**

- **CAEN**

**STADE DE VENOIX 1 – CLAUDE MERCIER – NNI 141180601**

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 25/01/2027

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E5.

- Relevé d'éclairage en date du 19/03/2023 :
  - Éclairage moyen : 310 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.56
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E5 jusqu'au 15/04/2028.**

### **8.3. Avis préalable éclairage : R.A.S**

### **8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

## 1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmation de niveau de classement :

### • SAINT PIERRE DU VAUVRAY

#### STADE MUNICIPAL – NNI 275980101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 02/02/2022

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la CRTIS du 16/04/2022 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 13.09.2023 effectué par M. LEBRET, Président de la CDTIS de l'Eure
- AOP du 19.04.2022

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/04/2034.**

1.3. Changement de niveau de classement :

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS +- VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### • VERNON

#### STADE DE VERNONNET 2 – NNI 276810102

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 25/11/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué lors d'une rencontre du 31.03.2024 qui remarque :

*« Dysfonctionnement de sécurité au niveau du banc de touche situé à droite en entrant sur le terrain. Une vis de fixation est enlevée et de ce fait le banc se soulève ! »*

**La CRTIS demande que conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement des terrains les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de cette mise en conformité.**

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.4. Avis préalable éclairage : R.A.S

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux : R.A.S

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **SÉES**

#### **STADE PIERRE SARRAUTE 1 – NNI 614640101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 09/10/2023

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 22.08.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2034, sous réserve de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44 avant le 30/06/2024.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de cette mise en conformité.**

- **SÉES**

#### **STADE PIERRE SARRAUTE 2 – NNI 614640102**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 12/12/2023

La Commission Régionales des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN et du document transmis :

- AOP du 22.08.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/04/2034, sous réserve de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44 avant le 30/06/2024.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de cette mise en conformité.**

### 1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

### 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN : R.A.S

### 2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **LONGNY LES VILLAGES**

#### **STADE CHAMPS MÂCON – NNI 612300201**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

**Au regard des informations transmises par la CDTIS (Installation abandonnée, pas de club, pas de compétition), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

### • ARGENTAN

#### **STADE GÉRARD SAINT 1 – NNI 610060101**

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 21/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E5.

- Relevé d'éclairage en date du 04/04/2024 :
  - Éclairage moyen : 377 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.65
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.79

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E5 jusqu'au 15/04/2026.**

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

# DISTRICT DE LA MANCHE

---

## 1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

### • SAINT JEAN DE LA HAIZE

#### STADE RICHARD DELAROCHE – NNI 504890101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 21/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 26/02/2024 :
  - Éclairage moyen : 131 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.44
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.65

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.**

### • VILLEDIEU LES POÊLES ROUFFIGNY

#### STADE LA HAUTMONNIÈRE 1 – NNI 506390101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6.

- Relevé d'éclairage en date du 26/02/2024 :
  - Éclairage moyen : 151 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.73

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.**

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S



## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux :

#### • TOTES

##### **STADE GÉRARD AUVRAY – NNI 767000201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande initiale de classement et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 30 mars par M. LEFEBVRE et M. LECOURT, Président et membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- ACC du 01.03.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut pas proposer le classement de l'installation. Elle demande que l'ensemble des buts de foot à 11 et de foot à 8 soient mis en conformité avec l'article 3.9.11 en enlevant systématiquement les renforts interdit.**

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

#### • BORDEAUX SAINT CLAIR

##### **STADE MUNICIPAL – NNI 761170101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 19 mars 2024 par M. LEFEBVRE et M. LECOURT, Président et membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- AOP du 26.10.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 15/04/2034, sous réserve de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2m44 avant le 30/06/2024.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de cette mise en conformité.**

#### • FROBERVILLE

##### **STADE MUNICIPAL – NNI 762910101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29 mars 2024 par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- AOP du 08.03.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut confirmer le classement.**

**Elle demande :**

- **La mise en conformité des largeurs des zones de sécurité à 2,50 m minimum**
- **Le réglage de la hauteur des buts à 2m44.**
- **La remise en état des bancs de touche joueurs**

**Cette installation non classée ne permet pas l'organisation de compétition.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de ces mises en conformité.**

- **YPORT**

**STADE MAURICE BATAILLE – NNI 767540101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 11/12/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29 mars 2024 par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- AOP du 26.10.2013

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/04/2034.**

### **1.3. Changements de niveau de classement :**

- **INCHEVILLE**

**STADE GEORGES CAUDRON – NNI 763740101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 02/07/2019

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

- AOP du 16.11.2018

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/04/2034.**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

**2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S**

**2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S**

**2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S**

**2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S**

## **3. RETRAIT DE CLASSEMENT**

- **ANGIENS**

**STADE MUNICIPAL – NNI 760150101**

Cette installation n'a jamais été classée.

**À la suite de la décision adressée en mairie le 5 octobre 2022, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 15.04.2034.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **LE BOURG DUN**

**STADE BERNARD LEBORGNE – NNI 761330101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 12/04/2013

**À la suite de la décision adressée en mairie le 5 octobre 2022, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 15.04.2034.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- **FONTAINE LE DUN**

#### **STADE DU HERON – NNI 762720101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 07/11/2022

À la suite de la décision adressée en mairie le 8 décembre 2022, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 15.04.2034.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **HAUTOT SUR MER**

#### **STADE ANSBERT BOITOUT – NNI 763490101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 14/04/2020

À la suite de la décision adressée en mairie le 21 avril 2022, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 15.04.2034.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **YPORT**

#### **STADE MUNICIPAL 2 – NNI 767540102**

Cette installation n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (Installation abandonnée, pas de club, pas de compétition), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

#### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

#### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- **LE HAVRE**

#### **GYMNASE EUGÈNE VARLIN – NNI 763519907**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL2 et des documents transmis :

- Plans de l'installation
- AOP du 28.05.2019

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS une visite de l'installation.

#### **6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

#### **7. AFFAIRES DIVERSES**

- **ETRETAT**

#### **STADE MUNICIPAL – NNI 762540101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/03/2025

La CRTIS prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS du 19.03.2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS d'adresser son rapport à la collectivité.

- **DARNÉTAL**

**STADE BOIS DU ROULE 1 – NNI 762120201**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 04/07/2032

La CRTIS prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS du 07.04.2024.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS précise que, conformément article 5.5 du Règlement des terrains, la liaison sécurisée vestiaires et aire de jeux est obligatoire uniquement du niveau T1 à T3. Elle demande cependant au club et à la collectivité propriétaire des installations de bien vouloir tenir compte des observations du même article et d'assurer la sécurité des acteurs du jeu entre les vestiaires et l'aire de jeu avant, pendant et après la rencontre.**

- **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

**STADE CÉLESTIN DUBOIS 1 – NNI 765750401**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 18/06/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué lors d'une rencontre du 30.03.2024 et des photos transmises.

*« Difficile de fermer la zone vestiaire et l'accès au terrain car plusieurs barreaux de la clôture sont manquants, remplacés par du fil quadrillé ou pas laissant place à des passages. »*

**La CRTIS demande la remise en état de la clôture de l'installation.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de cette réparation.**

- **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

**STADE CÉLESTIN DUBOIS 2 – NNI 765750402**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 17/11/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de délégué lors d'une rencontre du 30.03.2024 et des photos transmises.

**La CRTIS constate, sur les photos, que la surface en gazon synthétique a été endommagée probablement par un ou plusieurs incendies.**

**Elle demande que les zones dégradées soient remplacées.**

**La CRTIS propose le retrait de classement de l'installation jusqu'à la finalisation des réparations.**

**La CDTIS est chargée du contrôle de ces réparations.**

## **8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

**8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S**

**8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S**

**8.3. Changements de niveau de classement éclairage :**

- **FÉCAMP**

**STADE RENÉ GAYANT 1 – NNI 762590101**

Cet éclairage a été classé EEntraînement jusqu'au 17/10/2027

La Commission Régionale des Terrains et des Installations reprend la demande d'avis préalable éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairage moyen horizontal : 168 lux (Source : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56
- U2h Facteur d'uniformité : 0,75
- GR : 49

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS le contrôle des éclairagements in-situ.**

**8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

**8.5. Avis préalable éclairage :**

- **LA LONDE**

**STADE MUNICIPAL – NNI 763910101**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Relevé d'éclairage en date du 20/12/2023 :
  - Éclairage moyen : 171 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.75
  - GR maxi : 46.3

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour un futur classement E6.**